

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable que les questions bioéthiques soient tranchées par ordonnance. Il est préférable qu'elles fassent l'objet d'un débat au sein du Parlement.